FRC 2 11472
Case
FRC
17782

OBSERVATIONS

DE M. DUCLOZ DUFRESNOY,

Suppléant de la Députation de Paris.

SUR L'ÉTAT DES FINANCES.

A PARIS,

Chez CLOUSIER, Imprimeur du ROI,
rue de Sorbonne.

1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OBSERVATIONS

ON M. DUCROS DURFORT'S

SYSTEM OF THE DIMINUTION OF THE

PUBLIC DEBT OF FRANCE.

OBSERVATIONS

DE M. DUCLOZ DUFRESNOY,

Suppléant de la Députation de Paris,

SUR les causes du discrédit, sur celles de la rareté du numéraire, sur les moyens de rétablir la confiance publique, & sur ceux d'éviter la création d'un papier monnoie.

» *La libre communication des pensées & des*
» *opinions est un des droits les plus*
» *précieux de l'homme (Art. XI de la*
» *Déclaration des droits de l'homme).*

» L'HABITUDE favorite de l'homme, (a dit M.
» Chalmers (1)) est d'exalter les avantages du passé, &
» d'exagérer la misère du temps présent. On a parlé
» de décadence & de ruine dans les siècles les plus

---

(1) Auteur Anglois.

» prospères : Ne sommes-nous point encore au temps
» ou une saine philosophie, triomphant d'une foule
» de préoccupations ridicules, doit rendre les Nations
» moins sujettes aux accès périodiques de crainte &
» de découragement qui les ont si souvent troublées ?
» Verra-t-on toujours des opinions désolantes, dénuées
» de fondement, se substituer à la place de la vérité,
» & les peuples se livrer à la profonde impression d'une
» détresse imaginaire ?

On croiroit que cet Auteur, prévoyant l'avenir & jetant ses yeux sur la France, s'est proposé de tracer le tableau de l'état actuel de l'opinion publique.

En effet, la *balance* entre les recettes & dépenses ordinaires doit être parfaitement établie, à compter *du premier Janvier* 1791 : le Comité des Finances a en outre promis un excédent annuel de Recette de 33 à 35 millions, pour former un fonds d'Amortissement.

Tel sera en 1791 *l'état prospère des Finances.*

L'ÉTAT ACTUEL ne présente aucun DÉFICIT RÉEL entre les Recettes & Dépenses de 1790, il existe même un excédent très-considérable, & je le prouverai.

La Caisse d'Escompte a incontestablement la volonté de payer, & elle réunit à cette volonté tous les moyens nécessaires pour opérer le paiement, à Bureau ouvert, de ses Billets de Caisse.

Et cependant le discrédit est à son dernier période, il est même tel, qu'en parcourant les fastes de l'histoire de notre monarchie, on ne voit aucun exemple d'un découragement égal au découragement actuel.

En effet, il existoit encore des ressources dans l'opinion publique, lorsque l'Empire, l'Angleterre & la Hollande, réunis contre la France, comptoient toutes les campagnes de guerre par nos défaites : Il en existoit lorsque ces puissances ennemies, toujours victorieuses, imposoient à Louis XIV, pour préliminaires de paix, de souscrire la condition honteuse de chasser dans deux mois son petit-fils du trône d'Espagne, & de céder aux Hollandois dix Villes dans la Flandre : Il en existoit lorsque notre position étoit tellement désastreuse que nos Plénipotentiaires étoient réduits à l'humiliation d'offrir & de promettre de l'argent à nos ennemis pour les aider à détrôner le petit-fils de Louis XIV.

Quel contraste ! quelle étrange révolution dans l'opinion ! Quelles en sont les causes ? J'ai promis de les développer.

Il en est une sur-tout importante à saisir parce qu'elle appartient essentiellement au caractère de la Nation.

Le François est extrême en tout : Rien n'égale son courage, lorsque ses Chefs lui inspirent confiance : Mais rien n'égale aussi dans le cas contraire son découragement.

Vainement la phalange anglaise, soutenue d'une artillerie formidable, parvient, à la bataille de Fontenoy à rompre plusieurs fois nos lignes en les jonchant de morts : Nos troupes se rallient sans cesse à la voix & sous les drapeaux du Maréchal de Saxe, & le Français reste vainqueur.

Ce même Français perd la bataille de Rosback sans combattre, & sans même se défendre, & sa fuite pré-

cipitée a, pour l'honneur de la Nation, peu d'exemples de ce genre dans l'hiſtoire : Mais les Français étoient, à Rosback commandés par le Maréchal Soubiſe.

Le Français eſt le même ſous tous les rapports.

Ainſi ſous le miniſtère des Finances de Chamillard, les Billets de monnoie, ceux même des Fermiers-généraux perdent juſqu'à 80 pour cent, l'Etat eſt ſurchargé de près de 500 millions de Billets & de dettes exigibles, il n'a été fait aucune diſpoſitions pour les vivres de la campagne, aucune pour les remontes & les recrues ; le projet de dépenſe de l'année 1708, s'élève à près de 203 millions, les revenus, non-ſeulement de l'année 1708, mais même ceux des années 1709, 1710, 1711, & 1712, ſont conſommés par anticipations ; il ne reſte de libre ſur l'année 1708 qu'environ 20 millions. Il n'exiſte enfin aucun moyen, aucun crédit quelconque pour continuer la guerre, & l'Empire, l'Angleterre & la Hollande, par-tout victorieuſes, ſont ſur le point d'envahir la France, & de partager ſes dépouilles : Que fait Chamillard, lors Miniſtre & de la Guerre & des Finances ? Il juge qu'il tentera envain de ramener l'opinion publique ; Miniſtre chéri de Louis XIV, il prie ce Monarque d'accepter ſa démiſſion du miniſtère des finances, & de lui conſerver celui de la Guerre.

Deſmarets lui ſuccède, le crédit renaît, il pourvoit, pendant ſix années entières aux dépenſes de la Guerre, & il y pourvoit, quoique l'intempérie des ſaiſons (1) vienne encore augmenter l'embarras des finances.

---

(1) » La rigueur de l'hiver (a dit M. Deſmarets) & la diſette » des grains, *firent reſſerrer l'argent plus que jamais*. Cependant

Si donc la maladie n'eſt point réelle, s'il n'exiſte point de vraies cauſes de diſcrédit, ſi la maladie eſt de pure opinion le remède au mal c'eſt le changement du Médecin, c'eſt-à-dire, des Membres du Comité des Finances.

Le Public a obſervé que ce Comité avoit été choiſi & établi dans l'inſtant même de la réunion des Ordres, c'eſt-à-dire dans une époque où les Membres de l'Aſſemblée ne ſe connoiſſoient pas ; dans celle où il n'avoit été ſoumis à la diſcuſſion de l'Aſſemblée aucun objet de finance ; dans celle conſéquemment où il étoit impoſſible de connoître l'aptitude, pour les finances, des Membres de l'Aſſemblée.

Il a obſervé que la loi décrétée, lors de la compoſition de ce Comité, & qui obligeoit de choiſir un Membre du Clergé dans un Bureau, dans un autre un de la nobleſſe, & dans chaque Généralité un de la Commune ; loi conforme à l'ancien régime de la diſtinction des Ordres, avoit entraîné des inconvéniens majeurs, inconvéniens que je crois inutiles ici de détailler.

Il a obſervé que ce Comité, compoſé de ſoixante-quatre Membres, étoit beaucoup trop nombreux, & qu'il en étoit réſulté deux inconvéniens.

Le premier, de rallentir la marche des réſolutions.

Le ſecond, d'établir des diſparates, des diverſités de principes, des tergiverſations dans les réſolutions de ce Comité, en voici la preuve.

» il falloit pourvoir aux dépenſes de la guerre, aſſurer le prêt » des Troupes, & leur ſubſiſtance, & remédier promptement à la » cherté des grains dans tout le Royaume.

» *Le malheureux état où étoit le Royaume pendant l'année* 1709, » *ne doit pas facilement s'effacer de la mémoire des hommes.*

Dans le rapport du 18 Novembre 1789, le Rapporteur de ce Comité a dit :

» C'eſt dans la même claſſe (*des dettes criardes*) » qu'il faut placer la ſomme des intérêts arriérés ſur » les rentes. Le point de vue le plus favorable, ſous » lequel on peut les préſenter, ſeroit celui d'un em- » prunt. Mais cet emprunt eſt *forcé* : Mais il eſt ſans » intérêts ; & pour trancher le mot, c'eſt UNE VÉRI- » TABLE VIOLATION DE LA FOI PUBLIQUE, que la » ſeule néceſſité peut excuſer, comme tant d'autres, » *il eſt donc de la dignité & de la loyauté nationale de* » *faire ceſſer* CETTE INJUSTICE.

Ce même Comité, & ſon même Rapporteur a dit le 12 Mars 1790 :

» L'idée de payer aux rentiers les trois quarts en » effets, & un quart en argent, & de les y engager » par l'avantage de recevoir deux ſémeſtres au lieu » d'un, ſemble plus propoſable ; elle s'exécuteroit de » gré à gré ; elle ſeroit utile aux Rentiers dont le » paiement ſeroit rapproché, & au Tréſor public qui » acquerroit en facilité le montant d'un demi-ſe- » meſtre qu'il ſeroit diſpenſé de payer en argent : » Mais cependant il faut ſupputer le réſultat d'un pa- » reil arrangement avant de l'adopter, & le calcul en » ſera facile : M. Necker évalue ce moyen à 50 mil- » lions d'économie pour le Tréſor public, ainſi les » ſommes payées en effets ſeroient de 150 millions, » il en coûteroit donc inévitablement l'année prochaine » l'intérêt de ces 150 millions à cinq pour cent, c'eſt- » à-dire 7,500,000 livres, à la vérité pour le paiement » d'une dette, mais d'une dette *qui ne coûte aucun* » *intérêt*, & qu'il eſt poſſible d'acquitter *peu-à-peu* «

Le Public a été révolté de voir une contradiction auſſi manifeſte dans les principes & dans les vues du Comité des finances.

Cette dette criarde dont le retard de paiement étoit le 18 Novembre 1789, *une violation de la foi publique, une injuſtice qu'il étoit de la dignité & de la loyauté nationale de faire ceſſer*, devient, le 12 Mars 1790, une dette dont il eſt intéreſſant de ſuſpendre le paiement parce qu'elle *ne coûte aucun intérêt*, & parce qu'il ſera poſſible de l'acquitter un jour *peu-à-peu*.

Quelles vues étroites de parcimonie, a dit le Public ! Quel oubli de tous les principes de crédit !

Voyez l'Angleterre ! Cette Puiſſance qui a ſi bien apprécié toutes les cauſes de crédit & de diſcrédit : Elle a ſuſpendu tous rembourſemens de capitaux pendant dix années entières, depuis 1775 juſqu'en 1785, mais elle a payé toujours fidèlement, & à Bureau ouvert, les intérêts de la dette publique : C'eſt par ce ſeul moyen qu'elle a ſoutenu ſon crédit.

Voyez l'Adminiſtration des Finances de M. Deſmarets ! Il fut forcé par les dépenſes de douze années conſécutives de guerre contre les trois Puiſſances les plus formidables de l'Europe, d'arriérer dans les deux dernières années de la guerre le paiement des intérêts de la dette publique : Mais malgré la détreſſe du Tréſor public, M. Deſmarets fit enfin ceſſer cet emprunt forcé, cette injuſtice, cette violation de la foi publique, & ne pouvant acquitter les intérêts arriérés de la dette, il rendit aux Rentiers la juſtice qui étoit dans ſon pouvoir, il rendit l'arriéré des rentes productif

d'intérêt, & fit ordonner par le Roi, que déſormais les intérêts de la dette ſeroient payés exactement à l'échéance de chaque ſémeſtre.

Eh quoi ! c'eſt lorſque le premier Miniſtre des Finances propoſe de rendre la même juſtice à cette claſſe des Créanciers de l'Etat, que le Comité des Finances variant alors dans ſes principes, propoſe au contraire à l'Aſſemblée Nationale de perpétuer la cauſe du diſcrédit actuel, en laiſſant ſubſiſter l'arriéré des intérêts de la dette, en payant *peu-à-peu* les arrérages.

» Ce n'eſt (a dit M. l'Evêque d'Autun) qu'en com-» mandant l'opinion, en donnant des motifs déterми-» nants de confiance que l'on aſſure le crédit ;

» L'or & l'argent ſe portent néceſſairement comme » les autres marchandiſes, par-tout où l'on a volonté » & faculté de payer.

» Vous en avez les moyens ; montrez que vous ſa-» vez les mettre en œuvre, & vous verrez bientôt » abonder chez vous des capitaux immenſes de l'étran-» ger, qui n'attend que ce moment pour venir les » échanger contre vos effets : Vous verrez ſortir de » deſſous terre des ſommes conſidérables qui ne rap-» portent rien, & auxquelles on préférera bientôt des » effets productifs d'intérêts annuels, *lorſque le paie-» ment de ces intérêts ſera certain, & que le capital ne » ſera pas compromis.*

» Le déſordre dans les Finances a produit les maux » ſous leſquels la France a été prête de ſuccomber ; » c'eſt de l'ordre qu'il faut en attendre la réparation ; » c'eſt dans l'ordre, & ce n'eſt que là, que réſide » toute la puiſſance d'opinion qui conſtitue ce crédit » dont on parle tant, & qu'il importera toujours effen-

» tiellement de cultiver : Mais en quoi consiste cet » ordre ? En très-peu de choses ; c'est toujours là son » caractère ; que l'on mette au grand jour les moyens » que l'on a de payer ; que l'on en manifeste en même- » tems l'intention bien décidée : *puissance* & *volonté* : » Voilà les grandes bases de toute confiance : On ne » sauroit trop les montrer au Public, on ne peut trop » lui dire que les véritables principes, ceux *de la bonne* » *foi & de l'exactitude*, sont enfin invariablement adop- » tés, & que toutes les forces de la Nation vont » être employées à les maintenir, & à les perfection- » ner : Ce langage sera entendu de tout le monde.

» Des opérations *partielles* & *isolées* ne suffisent » pas «.

Ce n'est pas ainsi que doit procéder la Nation qui » passe pour avoir le plus de ressources, qui est con- » vaincue de l'existence de ses ressources, & qui les » possède en effet.

» Le moment est arrivé où nous pouvons, d'après » le vœu de nos Commettans, où nous devons, d'a- » près le danger qu'il y auroit à différer encore, nous » occuper d'établir un ordre général des Finances «.

Le Public, en lisant cette opinion de M. l'Evêque d'Autun, a demandé, s'il étoit un des Membres du Comité des Finances, on lui a répondu que non.

Lorsque le Public a entendu, dans une des séances de Versailles, le sublime élan d'éloquence de M. le Comte de Mirabeau sur les effets désastreux de la banqueroute, il a demandé s'il étoit du Comité des finances ; & on lui a répondu que non.

Lorsqu'il a lu dans le Discours de M. Laborde de Mereville ces maximes :

» Les inconvéniens du Papier monnoie ſont inévi-
» tables, car lorſque la nature a établi certains rap-
» ports entre les choſes, & que les conventions hu-
» maines ont reconnu & fortifié l'exiſtence de ces rap-
» ports par un aſſentiment univerſel, il n'appartient
» plus aux hommes en général, & bien moins encore
» à ceux d'un ſeul pays, d'eſſayer de les détruire,
» même pour un court eſpace de tems.

» Mais dans cette entrepriſe hardie, le plus grand
» obſtacle, vous le trouveriez dans le cœur même
» de l'homme; vous le trouveriez dans ces opinions
» irréfléchies, créées par l'habitude & ſur leſquelles
» le raiſonnement & le patriotiſme ont ſi peu d'em-
» pire.

» La rigueur de vos Loix & de vos Décrets agiroit
» vainement ſur ces reſſorts cachés qui maîtriſent le
» cœur humain; l'inquiétude & la méfiance qui pré-
» ſident aux calculs de l'intérêt perſonnel vous obli-
» geroient donc *à d'immenſes ſacrifices*, qui dimi-
» nueroient encore cette reſſource idéale qu'on vous
» propoſe.

» Le crédit eſt un pour tout le monde, pour les
» ſociétés, comme pour les individus; il ne peut faire
» exception de perſonnes, ni de lieux.

» Ponctualité rigoureuſe à remplir ſes engagemens,
» voilà ſon eſſence.

» Modération & ſageſſe dans les opérations pour
» que cette exactitude ne ſoit jamais interrompue,
» voilà ſa théorie.

» Il n'eſt au pouvoir d'aucun individu, d'aucune
» ſociété, d'aucune Nation, de déroger à ces prin-

» cipes, ſans renoncer pour jamais à toute eſpèce de » confiance & de conſidération «.

Le Public applaudiſſant aux ſages maximes de M. Laborde de Mereville, a enfin demandé s'il étoit du Comité des Finances, & on lui a répondu encore que non.

Alors le Public a dit :

Je garderai mon argent, je le théſauriſerai.

Je ne contribuerai point à l'emprunt de 80 millions décrété par l'Aſſemblée Nationale.

Je ne prendrai pas même avec la garantie des Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte & de ſes Actionnaires, des aſſignats ſur le Clergé.

Quant à la Contribution patriotique décrétée par l'Aſſemblée, j'imiterai les vues étroites de parcimonie dont le Comité des Finances m'a donné la leçon (1).

C'eſt pour relever le crédit National, que j'étois prêt à ſacrifier le dernier de mes écus, ce ne ſera point pour favoriſer le pernicieux plan de deſtruction de tout crédit public que mon argent ſortira de mon coffre.

Quels ont été juſqu'à préſent les travaux du Comité des Finances ? de ſimples apperçus, des bordereaux de compte, des projets partiaires : Mais aucun plan général.

Il a propoſé d'anéantir des impoſitions ſans indiquer des modes de remplacement ; il a propoſé d'anéantir toutes anticipations ſur les revenus publics, lorſque cette reſſource étoit encore néceſſaire au Tréſor royal, & lorſque, par la reſponſabilité des Miniſtres du Roi, décrétée par l'Aſſemblée, cette reſſource ceſſoit d'être dangereuſe.

(1) En propoſant de payer peu-à-peu les intérêts de la dette.

Il a annoncé l'anéantiſſement de tous les agens du fiſc, & par cette proſcription indiſcrette & anticipée, il les a découragés lorſque le péril de leurs fonctions exigeoit de plus en plus de nouveaux encouragemens : J'imagine voir un Général d'armée qui, la veille d'une bataille, annonce à ſes troupes que le lendemain du combat elles ſeront licentiées.

C'eſt après avoir détruit tous les reſſorts du crédit & de l'Adminiſtration des Finances, que ce Comité propoſe pour dernière reſſource la création d'un Papier monnoie.

Nous le demandons ? Que penſeroit l'Europe d'un Miniſtre des Finances d'une grande puiſſance qui, pour ſubvenir aux dépenſes d'une première campagne de guerre, ne connoîtroit d'autre reſſource que la création d'un Papier monnoie ? Eh bien ! l'opinion qu'auroit l'Europe de ce Miniſtre, c'eſt celle que nous avons du Comité des Finances (1).

L'Aſſemblée Nationale veut-elle perpétuer le diſcrédit ? Alors qu'elle conſerve ce Comité.

Mais déſire-t-elle rétablir le crédit & la circulation du numéraire ? Qu'elle forme alors un nouveau Comité compoſé d'un très-petit nombre de Membres, & qu'elle le charge de préſenter dans un très-bref délai un

(1) Le Public a cependant diſtingué M. Dupont, qui ne s'eſt pas écarté d'un ſeul inſtant des vrais principes d'adminiſtration & du crédit public ; mais il a préjugé que M. Dupont n'avoit pas dans ce Comité toute l'influence qu'il devoit avoir, puiſque ſon opinon publiquement manifeſtée dans l'Aſſemblée, étoit contraire à la création du Papier monnoie, qui a été celle du Comité.

plan général d'Adminiſtration des Finances qui établira, à compter de 1791, la balance entre les recettes & dépenſes, avec un excédent quelconque, pour former un fonds d'amortiſſement. Alors nos écus ſortiront de nos coffres : Alors nous nous empreſſerons de coopérer au rétabliſſement du crédit public.

Plus j'ai réfléchi ſur ce jugement public, & plus je me ſuis convaincu qu'il appartenoit à la ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale, d'imiter l'exemple, non-ſeulement de nos Rois, mais même de tous les Souverains de l'Europe, c'eſt-à-dire, d'obéir à l'opinion publique.

C'eſt le Comité des Finances qui, dans l'état actuel eſt ſous les grands rapports de crédit National le ſeul Adminiſtrateur des Finances, & ce Comité eſt diſcrédité dans l'opinion publique : Il faut donc le changer.

Je ne crois pas devoir terminer cette première partie de mes obſervations ſans avoir rendu compte de tous les reproches faits au Comité des Finances.

Le public a jugé que ce Comité, chargé par l'Aſſemblée de la reſtauration des Finances de l'Etat devoit être le défenſeur de toutes les atteintes quelconques portées au crédit & à la circulation des eſpèces, & qu'il étoit conſéquemment de ſon devoir de repouſſer avec énergie ces outrageantes déclamations tant de fois répétées, & contre la Capitale, & contre les Capitaliſtes.

Ce que n'a pas fait le Comité des Finances (1) différens Publiciſtes célèbres ont cru devoir le faire.

(1) M. de Canteleu, l'un des Membres de ce Comité, s'eſt

» Dans toute Conſtitution, (a dit M. *Cerutti*) ;
» ſoit Monarchique ſoit Républicaine, il faut un centre
» permanent à tous les intérêts & à tous les pouvoirs.
» Fondez l'Attique ? vous ferez Athènes : La Laconie ?
» Vous ferez Lacédémone : L'Angleterre vous ferez
» Londres. Tout correſpond à une Capitale : Les
» richeſſes, les talens, les travaux, les conſommations,
» les encouragemens, les entrepriſes y trouvent des
» facilités, des perſpectives ; chaque Province y apporte
» ou y envoye ſes tributs ; & de cette maſſe collective
» ſe diſtribuent des bienfaits, des accroiſſements ſur
» chaque Propriétaire. Paris reçoit toutes les ſources,
» Paris les reverſe ſur tout le Royaume. Si les mau-
» vaiſes loix interceptoient ce reflux ſalutaire, de meil-
« leures loix vont le rétablir dans tout ſon courant.

» *Réſumé total.*

» On ne peut affoiblir le Souverain ſans affoiblir
» chaque ſujet qu'il protége.

» On ne peut dégrader l'Aſſemblée Nationale ſans
» dégrader le Peuple qu'elle repréſente.

» On ne peut appauvrir la Capitale ſans appauvrir
» les Provinces dont elle aſſemble, groſſit, répartit
» & multiplie les richeſſes territoriales & induſtrielles.

» Voilà la véritable idée d'une Capitale.

» Voici la véritable idée des Capitaliſtes.

---

cependant élevé, mais il n'y a pas long-tems, contre cette confuſion étrange d'idées de Membres de l'Aſſemblée ſur les Capitaliſtes & les Agioteurs, & M. Garat l'aîné a auſſi pris la défenſe de la Caiſſe d'Eſcompte : Quand j'entends des Membres de l'Aſſemblée déclamer contre cette Caiſſe, je crois voir un enfant qui bat ſa nourrice.

» Le peuple Capitaliſte eſt compoſé de tous ceux » qui par leur économie ou par leur activité, ont » formé des tréſors diſponibles prêts à circuler, » prêts à ſe repoſer, prêts à ſe transformer en papier, » prêts à ſe réaliſer en terres. Ce peuple Capitaliſte » eſt au milieu d'une Nation, ce qu'eſt en Afrique » cet arbre fécond qui s'enracine par ſes branches » & de proche en proche change en forêt un déſert; » le Capitaliſte puiſe les germes qui ſe perdoient, il » développe ceux qui manquoient d'alimens, il pro- » duit autour de lui & loin de lui, il fait des che- » mins à l'induſtrie, & des avances à la fécondité. » Le Capitaliſte, a dit l'ingénieux *Hume*, reſſemble » à l'arroſoir du jardinier : il puiſe dans le réſervoir » du maître pour fertiliſer chaque plante; il raſſemble » les eaux pluviales pour les diſpenſer dans les jours » de la ſéchereſſe. En un mot chaque capital oiſif eſt » un tréſor d'attente, & un fonds de reſſource pour » faire valoir tous les fonds. La jalouſie ou l'ignorance » voudroient exterminer ou ruiner les Capitaliſtes : » elles repréſentent les Sauvages de la Louiſiane, » dont Monteſquieu a immortaliſé l'avidité impré- » voyante & deſtructive : quand ce peuple veut cueillir » un fruit, il coupe l'arbre par la racine.

Le Public reproche au Comité des Finances, non la création de deux Caiſſes, l'une *Nationale*, l'autre *d'adminiſtration*; mais ſon ſyſtême de faire verſer dans la Caiſſe Nationale le produit des contributions indirectes & dans la Caiſſe d'Adminiſtration celui des contributions directes : & voici les motifs de ſon opinion.

Il n'exiſtera jamais en France, il n'exiſtera dans

aucun Royaume quelconque de véritable crédit si le paiement des arrérages & intérêts de la dette publique n'eſt pas aſſuré de la manière la plus exacte & la plus irrévocable.

Les intérêts de la dette publique échoient & ſont payables tous les jours, il faut donc faire correſpondre à cette partie des dépenſes du Gouvernement la portion des revenus publics qui forme un produit journalier, telles ſont les contributions indirectes, c'eſt-à-dire celles ſur les conſommations.

Cette portion des revenus publics eſt d'ailleurs par l'accroiſſement du commerce & de l'induſtrie, plutôt ſuſceptible d'amélioration que de diminution ; & dès-lors ſi ſon produit excède le montant des intérêts de la dette auxquels elle eſt deſtinée, cet excédent eſt employé à vivifier le crédit National, ſoit en accélérant le paiement des intérêts, ſoit en l'employant au rembourſement des capitaux.

Deſtiner au contraire au paiement des intérêts de la dette le produit des contributions directes, c'eſt livrer ce paiement à l'incertitude de ce produit, incertitude réſultant néceſſairement des calamités publiques, & de l'intempérie des ſaiſons, & je le répète, l'exactitude ou l'inexactitude de ce paiement, ſont le thermomètre du crédit ou du diſcrédit.

Ce principe eſt inconteſtable : Comment dès-lors le Comité des Finances n'a-t-il pas jugé qu'il étoit impolitique de proſcrire d'une manière abſolue l'uſage des anticipations ſur les revenus publics ? ces anticipations ont lieu en Angleterre, elles ſont repréſentées par les billets de l'Echiquier, & il eſt impoſſible que le paiement des dépenſes d'un grand Royaume ſoit aſſuré

assuré & fait avec exactitude sans ce genre de secours. Secours absolument nécessaire pour pourvoir momentanément à l'insuffisance, ou au retard de perception des contributions directes, ou indirectes.

D'ailleurs si la France étoit menacée d'être envahie par une puissance ennemie, comment pourvoiroit-elle avec la promptitude nécessaire, aux dépenses extraordinaires d'une défense légitime?

On objecte que cette ressource a été la cause du désordre des Finances & que les Ministres en ont abusé : Mais ils ne pourront plus en abuser dès qu'ils ont été déclarés responsables, mais d'ailleurs l'Assemblée Nationale peut déterminer par un Décret jusqu'à quel point les Ministres des Finances pourront faire usage de cette ressource soit en tems de paix pour suppléer au retard de perception des revenus publics, soit dans le cas de guerre, c'est-à-dire dans le cas où la France seroit obligée de faire des préparatifs pour se défendre de l'invasion d'une puissance ennemie.

Ainsi le Public a cru qu'il étoit du devoir du Comité des Finances de proposer des modifications à l'art. 15 de la Constitution, dont la disposition est trop sévère & trop vague.

» Aucun impôt en nature ou en argent ne peut être » levé : aucun emprunt direct ni indirect (1) ne peut » être fait autrement que par un Décret exprès de » l'Assemblée des Représentans de la Nation «.

Le Public a jugé qu'il appartenoit, à la dignité de la Nation, à son crédit, à l'amélioration des finances

(1) Par exemple les marchés, pour les vivres de la Guerre & de la Marine, sont de vrais emprunts indirects.

& au ſoulagement des peuples, de faire auſſi décréter comme article conſtitutionel » que les impôts » qui ſeront établis pour le paiement de la liſte » civile auront la même durée que celle du règne du » Reſtaurateur de la Liberté Françoiſe ; & que ceux » établis pour le paiement des intérêts de la dette » publique ne finiront qu'avec cette dette : Qu'en » conſéquence chaque Légiſlature ſera tenue de » voter les impôts néceſſaires pour le paiement de » ces deux parties de dépenſe « (*).

Je dis que cet article à décréter appartient à la dignité de la Nation, parce qu'il n'eſt pas convenable de mettre le Monarque, pour le paiement de ſa liſte civile, dans la dépendance de toutes les Légiſlatures.

Je dis que cet article à décréter appartenoit au crédit National, parce que ſans la certitude du paiement exact des intérêts de la dette publique, il ne peut exiſter aucun crédit.

Enfin, il ne faut pas laiſſer aux Légiſlatures futures la faculté funeſte de payer les intérêts de la dette par la voie des emprunts annuels & ſucceſſifs, au lieu de les acquitter par la voie des impôts. Il ne faut pas qu'elles puiſſent, à cet égard, marcher ſur les traces des Parlemens qui, par une funeſte adulation pour le Peuple, ont favoriſé cette méthode d'emprunt; méthode qui a fait le déſordre de nos Finances, & la honte de la Nation par les banqueroutes qui en ont été la conſéquence inévitable.

Colbert tenta en 1672, de ſubſtituer le principe d'impoſition à celui d'emprunt : Mais le Parlement

(*) *Idem* pour la contribution du culte & du ſoulagement des pauvres.

s'y oppoſa ; & après avoir fait de vains efforts pour vaincre la réſiſtance des Magiſtrats, il finit par prononcer au Premier Préſident du Parlement ces paroles remarquables : *Les Magiſtrats répondront un jour devant Dieu du mal qu'ils font au Roi & à l'Etat, en introduiſant à la place de l'impôt le principe pernicieux de l'emprunt* (*).

Ce vrai, cet unique principe de toute ſage adminiſtration, a été celui des Miniſtres qui ont eu une juſte célébrité.

Deſmarets a été le premier qui a eu le courage d'impoſer en 1710 le dixième ſur les biens fonds : Juſqu'alors ce genre d'impoſition n'avoit point été pratiqué en France, & c'eſt après le cruel hiver de 1709, dans la circonſtance où le Commerce étoit anéanti par huit ans d'une guerre malheureuſe, que Deſmarets a rappellé l'Adminiſtration des Finances à ce grand principe.

C'eſt auſſi dans la circonſtance de la guerre de ſept ans, que M. de Silhouette diſoit à Louis XV :

» Quelqu'éloignement que Votre Majeſté montre » pour l'impoſition, mon devoir m'oblige de lui repré- » ſenter qu'elle eſt devenue la ſeule reſſource de » l'Etat, & elle ſera d'autant plus fâcheuſe, qu'on a » attendu plus long-temps à l'employer. Si au com- » mencement de la guerre il eût été établi une pro- » portion entre les revenus, entre les dépenſes & » les engagemens contractés, non-ſeulement l'uſage

(*) En voici la preuve : Un débiteur qui emprunte tous les ans pour payer les intérêts de la dette, doit dans la révolution de 15 ans, le double du capital originaire, & celui au contraire qui fait un fonds de rembourſement d'un pour cent ſeulement au-delà de l'intérêt de cinq eſt libéré du capital dans la révolution de 36 ans.

» du crédit se seroit prolongé, mais encore les paie-
» mens annuels, tant en capitaux qu'en intérêts, des
» sommes empruntées depuis la guerre, ne fourni-
» roient point aujourd'hui une déduction sur les reve-
» nus capable d'absorber une grande partie des nou-
» velles impositions; l'Etat ne seroit pas surchargé
» d'une foule de créances exigibles qu'il est impossible
» dans le moment actuel de satisfaire dans leur totalité
» & qu'on ne peut même satisfaire en partie qu'avec
» des effets dont la perte oblige les fournisseurs à
» vendre plus cher.

» Tel a toujours été l'effet des emprunts qui n'ont
» pas été accompagnés d'un nouveau fonds capable
» d'en amortir les intérêts & les capitaux dans un
» nombre d'années «.

Ce principe d'imposition (1) a été celui de M. Pitt, & voici suivant un Auteur qui a écrit sur les Finances de France & d'Angleterre quels en ont été les effets.

» Dix ou douze mois après la paix dernière, la
» désolation étoit générale à Londres : le Com-
» merçant craignit des contrecoups funestes pour ses
» entreprises, dans une convulsion générale qu'on
» croyoit inévitable. C'est dans la plus vive chaleur de
» cette alarme universelle, que M. Pitt fut placé à la
» tête des Finances. Il apperçut bientôt le seul remède
» qui se présentoit à un mal dont les dépenses énormes
» de la guerre avoient été l'unique source. Dans ce
» moment de crise, la question n'étoit plus de savoir
» si par une conduite toute différente de celle qui avoit
» été tenue, le Ministère précédent auroit pu éviter
» une guerre dont il n'étoit résulté que des malheurs

(1) Je prouverai qu'il a été aussi adopté par M. l'Abbé Terray.

» ſi réels. Une plaie profonde exiſtoit, il falloit la » guérir. Liquider tous les comptes, amener le Par- » lement à décider *l'augmentation du revenu* par de » *nouvelles taxes* ; en un mot, élever la recette au » niveau de la dépenſe jugée néceſſaire pour une année » ordinaire de paix, voilà quel fut le plan du nouveau » Miniſtre, comme avoit été celui de ſes prédéceſſeurs » en pareil cas. La ſeule différence à remarquer, c'eſt » qu'il lui falut ſans doute plus de réſolution qu'ils n'en » auroient eu peut-être dans ſa poſition, pour oſer pro- » poſer ſans détour de pareils moyens à une Nation » qui, *depuis ſept ans, payoit déja au moins 82 millions* » *de plus annuellement qu'elle ne payoit auparavant* (1). » Les Communes virent la ſageſſe de ſes diſpoſitions, » & les adoptèrent. En 1786, M. Pitt recueillit le prix » de ſon courage : il ſe vit alors en état de préſenter » à la même Chambre des Communes, des tableaux » ſatisfaiſans de recette & de dépenſe «.

Si M. de l'Averdi, Miniſtre des Finances lors de la paix de 1762, avoit eu le courage d'imiter M. Pitt, l'Etat n'auroit pas été réduit en 1770 à l'humiliante reſſource d'une banqueroute partielle.

Je m'arrête à cette époque, je dois à la mémoire de M. l'Abbé Terray de rappeler ſur ſon miniſtère l'opinion publique à des principes de Juſtice : Ce n'eſt pas le Miniſtre qui a réparé le mal, c'eſt celui qui l'a néceſſité qu'elle doit accuſer.

Mais tel eſt en général le ſort des Miniſtres, c'eſt d'être mal jugés par leur ſiècle, parce qu'ils ſont toujours jugés par l'intérêt perſonnel, & non par l'intérêt pu-

(1) Et on a crié en France contre la ſurcharge des impoſitions, c'eſt ſans doute à cauſe de leur inégale & arbitraire répartition.

blic : Je n'entends point comparer M. l'Abbé Terray à Sully & à Colbert, mais l'hiſtoire nous a tranſmis l'injuſtice de leurs contemporains : C'eſt la poſtérité qui les en a vengés, c'eſt la poſtérité impartiale qui jugera un jour le miniſtère de M. l'Abbé Terray ; c'eſt pour aider ſon jugement que je vais retracer ici l'état où étoient les finances, lorſqu'il a été chargé de leur adminiſtration, & celui où il les a laiſſées.

Le déficit étoit de 76 millions 774 mille livres, ainſi qu'il réſulte du tableau général, inféré dans un Mémoire qu'il a préſenté au Roi au mois de Juillet 1772.

La dette exigible arriérée, y compris celle de la guerre & de la Marine, montoit au moins 110 millions, ci. . . . . 110 millions.

Les anticipations ou fonds conſommés d'avance étoient de 154 millions, ci. . . 154

TOTAL. . . . . 264 millions.

» Je fus effrayé, dit-il (1), du danger imminent » dans lequel l'état ſe trouvoit.

» Au 23 Décembre 1769 il n'avoit été pris aucune » précaution pour aſſurer les ſervices de 1770.

» Les revenus de l'année 1770, & quelques mois » de l'année 1771, avoient été entièrement conſom- » més d'avance pour ſatisfaire aux dépenſes de l'an- » née 1769.

» Je n'avois pas un écu pour faire le ſervice de » 1770, dont les dépenſes devoient monter à 220 mil- » lions.

(1) Toutes les citations ſuivantes ſont extraites littéralement des Mémoires préſentés au Roi par M. l'Abbé Terray en 1770 & 1772.

» Alors j'ai considéré que depuis plusieurs années la » différence de la recette à la dépense avoit été rem- » plie par des opérations de banque, & par des em- » prunts.

» Ces emprunts augmentoient le vide chaque année, » & son excès menaçoit l'Etat d'une déroute géné- » rale, d'autant plus que dans les derniers temps, » l'abus des anticipations avoit été porté à plus de » douze mois, ce qui détruisoit le crédit, ruinoit les » revenus du Roi par des intérêts excessifs, & mettoit » Sa Majesté dans l'impossibilité de faire mouvoir son » armée, si la guerre étoit survenue.

» J'ai exposé au Roi les trois plaies qui affligeoient » ses finances :

» *Vide de la recette* ;

» *Revenus consommés d'avance* ;

» *Dettes exigibles du passé.*

» Un plus long retard de paiement auroit fait cesser » le service dans toutes les parties, & principalement » celui de la maison de votre Majesté.

» J'avois en vain tenté d'étendre les anticipations ; » les emprunts viagers & perpétuels ouverts ne four- » nissoient rien. Quelle extrémité ! Une grande dépense » à faire, point d'argent ; & aucun moyen apparent » de s'en procurer.

» *Devois-je me servir du système de créer du* PAPIER » MONNOIE, *que plusieurs personnes tâchoient d'accré-* » *diter, & que la funeste expérience de* 1719 *ne permet-* » *toit pas d'adopter* (1) ?

(1) Ainsi le Papier monnoie a toujours été la ressource banale de tous les momens de détresse du Trésor-Royal.

» Trop réduire les arrérages, c'étoit, en ruinant » les Créanciers de l'Etat, faire tomber le luxe & la » conſommation de Paris, & par contre-coup diminuer » la recette en proportion peut-être du gain qu'auroit » procuré la réduction.

» Il étoit impoſſible d'établir des impoſitions *aſſez* » *abondantes* pour remplir ce *vide immenſe*.

» Encore plus difficile d'y atteindre par l'économie » & le retranchement dans les dépenſes.

» Le problême à réſoudre étoit donc de couvrir un » déficit de recette de 77 millions, ſans altérer la » ſource des produits, ſans excéder les forces des » peuples déja trop chargés d'impôts, & ſans énerver » l'Adminiſtration par une trop grande réduction de » ſes dépenſes.

» Votre Majeſté a permis de mettre en uſage quatre » principaux moyens, par le concours deſquels j'oſe » préſumer que cet objet ſi important eſt entièrement » rempli.

» PREMIER MOYEN. *Suſpenſion de paiemens* : (c'eſt- » à-dire des rembourſemens & anticipations) & *retran-* » *chemens ſur les arrérages* (1).

» SECOND MOYEN. *Etabliſſemens de droits nouveaux*, » & *impoſitions extraordinaires*.

» TROISIÈME MOYEN. *Diminution dans les dépenſes*.

---

(1) Ce retranchement ſur les arrérages de la dette publique ne produiſit, ſuivant le Mémoire de M. l'Abbé Terray, que 20 millions de diminution de dépenſe.

» QUATRIÈME MOYEN. *Améliorations dans les pro-*
» *duits de quelques objets particuliers, & de quelques*
» *impoſitions anciennement exiſtantes.*

M. l'Abbé Terray, dans cet état de criſe des Finances, *n'employa pas à délibérer le tems qu'il falloit employer à agir* (1): Nommé Miniſtre des Finances le 23 Décembre 1769, il exécuta ſon plan de reſtauration de la choſe publique un mois après en Février 1770.

Il ne faut pas que le Public, oublie ſous quel règne & dans quelle époque de ce règne M. l'Abbé Terray a été chargé de l'adminiſtration des Finances; il ne faut pas qu'il oublie l'impoſſibilité où il étoit alors de réduire à ſon gré, les dépenſes & de la Maiſon du Roi & des autres Départemens, il ne faut pas qu'il oublie que c'étoit le règne des priviléges du Clergé, de la Nobleſſe & des Provinces, priviléges qui s'oppoſoient à l'amélioration dont étoient ſuſceptibles les revenus publics; il ne faut pas enfin qu'il oublie que Sully (2) a, par la réduction des intérêts de la dette publique, fait auſſi une banqueroute partielle : C'étoit la triſte & dernière reſſource du régime du deſpotiſme.

La ſuſpenſion des rembourſemens, la réduction des intérêts de la dette publique, firent éprouver quelques momens de criſe, mais ils furent courts; &

---

(1) C'eſt un des reproches fait par le Public au Comité des Finances.

(2) Les réductions ſur les rentes faites par Sully furent plus fortes que celles de M. l'Abbé Terray, puiſque mille livres de rente ſur les petites tailles furent par Sully réduites à 300 liv.

M. l'Abbé Terray ne tarda pas à jouir de l'effet de la ſubſtitution de l'ordre au déſordre, voici l'état proſpère des finances en 1772.

» La recette eſt ſupérieure à la dépenſe de 5 *millions.*

» Les Anticipations réduites

» de 154 millions à..... 30 millions.

» Fonds d'amortiſſement

» aſſuré ſans emprunt..... 18 millions 500 mille liv.

» Effets ſuſpendus exigi-

» bles à la charge de Votre

» Majeſté, réduits de 154

» millions à..... 50 millions (*).

Je termine ici cette digreſſion à laquelle je me ſuis livré d'autant plus volontiers, que je ne l'ai pas cru inutile à l'inſtruction de l'Aſſemblée Nationale pour éclairer ſon opinion ſur les vrais principes d'adminiſtration des Finances, & je reviens au dernier reproche fait par le Public au Comité de Finances, à celui qui m'a paru le plus grave de tous, le voici.

Le projet de Décret préſenté à l'Aſſemblée par le Comité des Finances, le 12 Mars 1790, renferme entr'autres choſes trois diſpoſitions importantes.

La première qu'à compter du jour du Décret, aucune anticipation, reſcription, ni aſſignation, ſur les revenus ordinaires deſtinés à être perçus en 1791 ne pourront être renouvellées.

Quant à cette première diſpoſition, le Public a jugé qu'il étoit du devoir du Comité de diſcuter dans

---

(*) Tels ſont les réſultats inſérés dans le Mémoire préſenté au Roi en 1772.

ſon Rapport ſi dans l'état actuel des Finances, il n'étoit pas préférable d'autoriſer le renouvellement des anticipations, au lieu de le proſcrire.

La deuxième, que les 170 millions dus à la Caiſſe d'Eſcompte, ſeront inceſſamment acquittés par la même ſomme en aſſignats, que les Adminiſtrateurs de la Caiſſe ſeront autoriſés à échanger contre des Billets qu'ils avoient dans la circulation.

La troiſième & dernière, qu'il ſeroit remis au Tréſor Public 132 millions d'aſſignats pour aſſurer le reſte du ſervice de la préſente année.

Il eſt évident que l'effet néceſſaire de ces deux dernières diſpoſitions étoit l'admiſſion d'un Papier monnoie; mais dont la création ne ſe trouvoit décrétée que d'une manière implicite par l'Aſſemblée Nationale. Or le Public a jugé que le Comité des Finances étoit coupable d'une grande légéreté de n'avoir pas fixé ſur une ſi grave & ſi importante queſtion toute l'attention de l'Aſſemblée, par les articles mêmes du projet de Décret. (1)

N'étoit-il pas convenable auſſi que le Comité des Finances diſcutât la cauſe des embarras de l'année 1790? N'étoit-il pas convenable qu'il préſentât à l'Aſſemblée le tableau de comparaiſon des embarras actuels où s'étoient trouvées nos Finances dans différentes époques du dix-huitième ſiècle?

Cette comparaiſon auroit été à l'avantage de la détreſſe actuelle: elle auroit été conſéquemment conſolante, & pour l'Aſſemblée Nationale, & pour

(1) Ce n'eſt que très-récemment qu'il a été préſenté un projet de Décret qui poſe la queſtion du papier monnoie.

le Public ; elle auroit amené l'Assemblée à rechercher la connoissance des moyens employés par les Ministres, soit pour sortir d'embarras, soit pour ranimer le crédit, & la circulation du numéraire.

Alors l'Assemblée Nationale auroit vu que ce n'est point en se livrant à de tristes calculs de prudence & à des plans partiaires, mais en développant un plan général d'ordre & d'administration, qu'un Administrateur se saisit de l'opinion publique, & finit par la commander.

Tel fut Desmarets, il présenta un plan qui changeoit l'ordre d'administration du Trésor royal pour le versement du revenu public.

Il jugea qu'une des principales causes des embarras de l'année, étoient les assignations qui avoient consommé d'avance tous les revenus de l'année 1708, & que le discrédit ne laissoit pas l'espoir d'un renouvellement libre de ces anticipations ; il le rendit forcé, & fit ordonner, par le Roi, que toutes les anticipations sur les revenus seroient raportées, & réassignées pour être payables à des époques plus éloignées.

Les Billets monnoyés perdoient 80 pour cent, ils engorgeoient la Place, ils étoient une des causes du discrédit & de la rareté du numéraire ; c'est ici que l'Assemblée reconnoîtra la vérité de cette maxime, *audaces fortuna juvat, timidosque repellit.*

Car c'est en 1709, c'est dans la circonstance de la plus grande rareté du numéraire que Desmarets fit ordonner par le Roi que tout Porteur de billets de monnoie qui apporteroit des matières d'or ou d'argent à fabriquer, seroit admis à donner cinq sixièmes en matière, & un sixième en billets de monnoie, & que la

totalité lui ſeroit payée comptant en nouvelles eſpèces (1). Paiement qui fut fidellement exécuté.

Cet engagement paroiſſoit dans l'état ou étoit le Tréſor-Royal, non-ſeulement imprudent mais même audacieux : Il produiſit l'effet que Deſmarets en avoit eſpéré, il ranima la confiance ; il rétablit la circulation du numéraire.

Quand l'opinion publique eſt attaquée d'une ſtupeur morbifique, quand le diſcrédit fait diſparoître le numéraire, c'eſt par le développement d'un plan général de reſtauration de la choſe publique, qu'il eſt poſſible ſeulement de faire ceſſer cet état de léthargie : C'eſt l'unique moyen de donner du mouvement à l'opinion de la guérir, de la ſubjuguer, enfin de la commander.

Ainſi vainement le Comité des finances a promis qu'à compter du premier Janvier 1791, la balance ſeroit établie entre les recettes & les dépenſes, & qu'il exiſteroit même un fond d'amortiſſement : Il n'a point perſuadé, & le Public a dit :

Ou le Comité a un plan pour parvenir à ce but, ou il n'en a encore aucun.

S'il exiſte un plan pourquoi ne le préſente-t-il pas à l'Aſſemblée Nationale ?

S'il ne connoît pas encore les moyens d'exécution comment le Comité a-t-il la légèreté de contracter un pareil engagement ?

---

(1) Si l'Aſſemblée nationale eût ordonné le paiement comptant de la vaiſſelle d'argent portée à la monnoie, cette opération eût au moins décuplé, & la circulation du numéraire eût été rétablie.

C'eſt d'un plan général de reſtauration des finances, c'eſt-à-dire du rétabliſſement du niveau entre la recette & la dépenſe, que dépend le retour de la confiance publique.

Sans doute les ennemis de la liberté révoqueront encore en doute l'exécution de ce plan, quoique décrété par l'Aſſemblée, & ils ſe fonderont ſur l'inexécution de quelques-uns de ſes décrets rendus en matière d'impoſition.

Cette objection ſera facile à détruire; il n'eſt pas étonnant que dans un moment de révolution, dans celui de la conquête de la liberté, dans celui où tous les reſſorts du pouvoir exécutif ont été à l'inſtant anéantis, dans celui où il n'a exiſté aucune adminiſtration civile, aucun pouvoir judiciaire, aucun pouvoir même militaire, les Décrets de l'Aſſemblée Nationale rendus ſur la matière des impoſitions, n'ayent pas été dans tout le Royaume fidèlement exécutés.

Mais déjà l'Aſſemblée Nationale a décrété toutes les loix relatives à l'adminiſtration des Municipalités des Départements & des Diſtricts; déjà toutes les Municipalités ſont en pleine activité, & les aſſemblées de Départements & de Diſtricts ſe forment dans ce moment; déjà les Milices Nationales des différentes Provinces, forment entr'elles des Confédérations, non-ſeulement pour le maintien de la liberté, mais même pour *la perception exacte des Impôts*. Déjà l'Aſſemblée Nationale a décrété les loix conſtitutionnelles ſur l'organiſation militaire, & elle eſt occupée maintenant de décréter celles de l'organiſation judiciaire : Au moyen de quoi tous les reſſorts du pouvoir exécutif vont recevoir une nouvelle vie, une nouvelle

force ; & cette force ſera d'autant plus puiſſante qu'elle ſera fondée ſur le vœu de la Nation & ſur l'amour du peuple pour le meilleur des Rois, pour le *Reſtaurateur*, en un mot, *de la liberté françoiſe.*

Ce n'eſt pas tout encore & pour vaincre ſur le rétabliſſement de l'ordre des Finances, l'incrédulité des ennemis de l'Etat juſqu'aux derniers retranchemens, je fais un dilême auquel ils ne répondront point.

Ou les Loix conſtitutionnelles décrétées par l'Aſſemblée Nationale, auront leur pleine & entière exécution d'ici au premier Janvier 1791 : Ou au contraire, cette idole, ce monument de la liberté Françoiſe aura été un vain ſonge ; il ſera anéanti.

Si ce monument exiſte au premier Janvier 1791, alors le pouvoir exécutif, qui forme le faiſceau de la force publique, ſera à cette époque, en pleine activité : Alors l'ordre dans les finances rétabli & régénéré par l'Aſſemblée Nationale, ſera & immuable & permanent comme elle-même.

Si au contraire ce monument eſt détruit par une contre-révolution, (1) alors le deſpotiſme prendra la place de la liberté ; alors même, & il ne faut point en douter, le deſpotiſme conſervera & recueillera les fruits ſalutaires de la deſtruction de tous les priviléges, de la réduction des dépenſes des différens Départemens, de la vente décrétée de 400 millions de biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques.

Ainſi par l'effet même des Décrets de l'Aſſemblée Nationale le deſpotiſme rétabliroit, à compter de Jan-

(1) Evènement impoſſible, & dont les ennemis même de la liberté ne ſe flatent point.

vier 1791, l'équilibre entre les recettes & dépenſes, & formeroit un capital annuel d'amortiſſement.

Les efforts des ennemis de la liberté pour empêcher le retour du crédit & de la confiance ne ſeront donc point redoutables dès que la confiance pourra être aſſiſe ſur des baſes ſolides, c'eſt-à-dire ſur l'ordre des finances, & l'exactitude de paiement.

Mais il ne peut exiſter aucun crédit vraiment national s'il n'eſt pas fondé ſur les LOIX CONSTITUTIONNELLES dont j'ai parlé (1), & que le Comité des Finances n'a point propoſé.

C'eſt parce que le Comité des Finances ne s'eſt pas occupé d'un grand enſemble d'ordre & d'adminiſtration qui ſeul conſtitue & maintient le crédit, que ce Comité preſſé aujourd'hui par les beſoins impérieux, ſucceſſifs, & journaliers du Tréſor royal, eſt enfin réduit à la triſte reſſource du papier monnoie.

Quelle idée l'Europe aura-t-elle des vues de ce Comité, lorſque conſidérant l'état actuel des Finances, & des reſſources de ce grand & fertile Royaume, Reſſources devenues immenſes par la deſtruction des abus, des priviléges, & des ordres monaſtiques, par les Décrets enfin qui ont mis à la diſpoſition de la Nation tous les biens eccléſiaſtiques, elle comparera cet état actuel à celui de nos finances lors de la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne, lors de celle de ſept ans, & enfin lors de l'Aſſemblée des Notables de 1787.

Un déficit de 140 millions avoit été en 1787 reconnu par l'Aſſemblée des Notables; 255 millions avoient été conſommés d'avance ſur le revenu public; le Tréſor

(1) Page 18.

Royal

Royal étoit vide ; tous les moyens de crédit paroiſſoient épuiſés.

C'eſt dans cet état de choſes que réuſſirent deux emprunts faits ſucceſſivement dans la révolution de ſix mois, emprunts qui s'élevèrent à 188 millions.

Il eſt vrai que les intérêts de la dette, ce grand & ſalutaire thermomètre de tout crédit national étoient exactement payés.

Il eſt vrai que la foi publique n'avoit point été violée ſous le rapport des engagements de la Caiſſe d'Eſcompte.

Il eſt vrai que M. l'Archevêque de Sens développa dans le préambule de l'Edit d'emprunt viager du mois de Mai 1787, tous les grands principes d'une ſage adminiſtration.

Il expoſa » que des rembourſements à époques fixes » obligeroient l'Adminiſtration des Finances de recou- » rir à des Emprunts annuels ; mais que déſormais il » n'y auroit recours qu'en les conſolidant par une *impo-* » *ſition* ſur les ſujets de Sa Majeſté, impoſition qui » ceſſeroit avec les emprunts, & tourneroit, *après* » *toutefois leur extinction*, au ſoulagement du Peuple «.

Il expoſa, » Que le ſecond des moyens de combler » le Déficit, étoit les retranchemens & les bonifica- » tions, & que déjà ils s'élevoient au moins à 40 » millions «.

Il expoſa enfin, » qu'après ces deux moyens em- » ployés pour diminuer le déficit, Sa Majeſté ſeroit né- » ceſſairement obligée de recourir à des *impôts*.

C'eſt le développement fait des vrais principes d'adminiſtration, qui ranima & la confiance & l'opinion

publique, & en quinze jours de temps 68 millions furent portés au Tréſor royal, & ils y furent portés dans un emprunt qui préſentoit beaucoup moins d'avantages que tous ceux qui avoient été faits depuis longues années.

Le parlement trompa enſuite la foi publique; je dis qu'il la trompa, puiſqu'après avoir enregiſtré cet Edit, & avoir admis conſéquemment les principes d'adminiſtration qui avoient été conſacrés par ſon préambule, il ſe refuſa à leurs conſéquences, c'eſt-à-dire à l'enregiſtrement des impôts préſentés pour combler le déficit.

C'eſt à cette violation de la foi publique, c'eſt aux écarts d'adminiſtration qu'elle a entraîné, que nous devons la révolution actuelle; diſons donc avec l'Ecriture Sainte, *felix culpa.*

Le ſuccès des premières opérations du miniſtère de M. l'Archevêque de Sens, prouve combien il eſt facile de commander à l'opinion.

Si M. l'Archevêque de Sens y a commandé dans la circonſtance où les finances de l'Etat étoient dans la plus grande détreſſe, combien avec plus forte raiſon, lorſqu'il n'exiſte véritablement aucun mal réel, lorſque le ſiége de la maladie eſt uniquement dans l'opinion, lorſqu'il eſt évidemment démontré que nos finances ne ſont point dans aucun état de détreſſe, lorſque la balance doit être établie, à compter du mois de Janvier 1791; lorſqu'enfin il n'exiſte aucun vide, mais au contraire un excédent de moyens ou de valeurs très-conſidérables entre la recette & la dépenſe de 1790, n'eſt-il pas poſſible de ramener le crédit & la confiance.

J'ai promis de prouver qu'il n'exiſtoit point de déficit réel, & je le prouve.

Je ſuivrai pour ce calcul, la marche du Compte inſéré dans le Mémoire de M. le premier Miniſtre des finances lu à l'Aſſemblée nationale le 6 Mars 1790.

J'obſerverai d'abord que les Auditeurs ont été ſaiſis d'effroi lors de la lecture de ces expreſſions du Mémoire.

» Ces ſix articles forment enſemble une ſomme de » de 294 millions, & tel ſeroit le *vide* (1) de l'année ſi » l'on vouloit ſatisfaire à tous les payemens *avec une* » *parfaite exactitude*, ſi dans le même temps aucune » anticipation ne ſe renouvelloit, & ſi les autres cauſes » du déficit n'éprouvoient *aucun allégement*.

Ce Mémoire porte que les 294 millions de vide ſont établis d'après des *calculs rigoureux*, & *en rejettant toute eſpérance*.

En voici les détails.

47 Millions pour le déficit des 10 derniers mois de 1790.

124 millions. Montant des anticipations pour les ſix derniers mois 1790, en ſuppoſant (eſt-il dit) *qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvellée* (2).

---

(1) Expreſſion *effrayante*, mais inexacte, d'après le Mémoire & les calculs même de M. Necker.

(2) Il eſt de toute évidence que c'eſt la proſcription indiſcrette & prématurée de ces anticipations projettée par le Comité des Finances, & non *décrétée* par l'Aſſemblée nationale, qui a diſcrédité ces anticipations, & qui occaſionne l'embarras actuel.

171 millions *ci-contre.*

60 millions. Diminution du produit des Gabelles, & autres droits.

60 millions. Dépenses extraordinaires des six derniers mois 1790.

3 millions. Intérêt de l'emprunt de 80 millions.

294 millions. TOTAL du déficit apparent.

Actuellement voici les moyens de le combler indiqués dans le Mémoire de M. Necker.

10 Millions à quoi les 20 millions étant en Caisse au premier Mars sont réduits quoiqu'effectifs, par des motifs de prudence & de précaution.

J'observe que cette prudence est nécessaire lorsqu'on fait usage des anticipations afin de ne point recevoir la loi des faiseurs de service, mais si on est obligé d'y renoncer, alors on peut faire usage de cet objet de réserve.

Ainsi ; au lieu de 10 millions, j'employe ici 20 millions, ci..... 20 millions.

28 millions à recevoir de la Caisse d'Escompte : Ils ont été payés, ci..... 28

38 millions. 48 millions.

38 millions	*ci-contre*.....	48 millions.
30 millions	de diminutions graduelles sur les dépenses des départemens, ci.....	30
9 millions	Vingtièmes du Clergé, ci.	9
60 millions	pour renouvellement de partie des anticipations. Je considère cet article comme nul, ci.. *Mémoire.*	
15 millions	Accélération de paiement sur la partie des recouvrements des Receveurs-Généraux, ci.....	15
30 millions.	Premier paiement de la Contribution Patriotique. Ce premier paiement doit être au moins de 50 millions, sur-tout d'après les dispositions du Décret rendu depuis la lecture du Mémoire; cependant, il seroit possible que l'état actuel de détresse le réduisît pour le premier terme de paiement à 30 millions, ci.....	30
182 millions.		132 millions.

182 millions	*de l'autre part*.....	132 millions.
30 millions.	Emprunts à faire dans le courant de l'année, ci. *nihil.*	
50 millions.	En différant d'accroître le fonds deſtiné aux rentes & en payant, par compoſition deux ſémeſtres.	
	Dans mon projet, le Tréſor Royal ne ſera chargé que du paiement effectif d'un ſémeſtre de Rente pendant le cours des ſix derniers mois de l'année 1790. Ainſi j'employe ici, comme M. Necker, ces 50 millions en déduction de la dépenſe projettée de 1790, ci.....	50
30 millions.	Retard de paiement en effets payables à l'échéance de l'année prochaine d'objets de dépenſes qui ſont ſuſceptibles de cette facilité, ci.....	30
292 millions.	TOTAUX.	212 millions.

C'eſt d'après des calculs RIGOUREUX, & en rejettant TOUTE ESPÉRANCE (ce ſont les expreſſions de M. Necker) que la ſomme néceſſaire des beſoins de 1790, s'eſt élevée à 294 millions, ci..... 294 millions.

Mais ſur cette ſomme, il y a d'après les baſes de M. Necker, 212 millions à déduire, ci..... 212

Conſéquemment les beſoins réels de 1790 ſe réduiſent à 82 millions, ci... 82 millions.

Le Tréſor Royal a, pour combler ce déficit, 360 millions de valeurs, qui n'ont point été encore engagés, ſavoir :

230 millions d'Aſſignats ſur la vente des biens eccléſiaſtiques.

30 millions reſtant à remplir ſur l'emprunt de 80 millions.

100 millions. Montant, par évaluation, des deux derniers termes de paiement de la contribution patriotique.

360 millions, ci..... 360 millions

Le vide de l'année 1790 n'eſt que de 82 millions : ci..... 82

Conſéquemment les dépenſes de l'année 1790 acquittées, il reſte un excédent de valeur de 278 millions : ci.... 278 millions.

Conséquemment le déficit est un pur être d'imagination, & n'est point réel; & le Trésor Royal est au contraire dans un état d'abondance.

Mais on m'objectera que le discrédit actuel rend ces valeurs absolument nulles : Je répondrai, qu'il dépend de l'Assemblée Nationale de les rendre actives.

Il en est du crédit d'une Nation comme de celui d'un Commerçant riche, mais embarrassé par des engagemens trop considérables; dès que l'embarras cesse, le crédit renaît à l'instant; faites cesser l'embarras du Trésor Royal; faites cesser cet aspect journalier de la *violation de la foi publique*, cette injustice manifeste d'*Emprunt forcé & sans intérêt*; rejettez avec indignation cette proposition de votre Comité des Finances d'acquitter PEU-A-PEU les arrérages de la dette publique; faites une Loi constitutionnelle qui rende désormais inviolable l'exactitude du paiement des intérêts de la dette, & qui destine à ce paiement la recette la plus journalière & la plus certaine du revenu public : Alors, mais seulement alors, votre crédit National renaîtra, les Arts, les Manufactures & le Commerce sortiront de l'état actuel de léthargie; ils prendront une nouvelle vie.

Le vide de l'année 1790, qui constitue votre seul & unique embarras, n'est d'après des calculs rigoureux que de 82 millions, & il n'existeroit aucun vide, aucun embarras, si le Trésor Royal n'étoit pas obligé d'éteindre & de rembourser toutes les anticipations, & si elles pouvoient être renouvellées comme par le passé.

Desmarets vous a tracé la route, il a indiqué le remède ; décrétez que toutes les anticipations tirées sur les revenus de 1790, seront rapportées & réassignées sur les premier & second terme de la Contribution patriotique, & qu'elles seront reçues en paiement de ces deux termes de contribution.

M'objecterez-vous que cette opération seroit une violation de la foi publique ? Mais considérez donc quelles seront les conséquences, quels seront les effets de la création du papier monnoie.

Il existe une multitude de Citoyens soit dans la Capitale, soit dans les Provinces, qui n'ont point eu de confiance dans les effets publics, & qui n'ont jamais voulu devenir créanciers de l'Etat, Eh bien ! Votre Papier monnoie forcera ces Citoyens de devenir, malgré eux, les créanciers de la Nation par les remboursemens qui leur seront faits par leurs Débiteurs : Or je le demande ? Cet acte impérieux de violence sur la confiance & sur la volonté des Citoyens étrangers jusqu'alors à la dette publique ne sera-t-il pas plus injuste encore que cet arrangement fait avec les créanciers de cette même dette ? & d'ailleurs vous pouvez réparer cette injustice en indemnisant les porteurs d'anticipations qui, pour satisfaire au paiement d'engagements à terme seront forcés de les négocier ; & quand vous aurez apprécié tous les sacrifices que le Trésor Royal sera successivement obligé de faire dans l'hypothèse de création d'un papier monnoie pour se procurer l'argent nécessaire pour le paiement des troupes, &c. &c. vous jugerez que cette indemnité qui sera par vous accordée aux porteurs d'anticipations

ſera encore par comparaiſon moins coûteuſe pour le Tréſor Royal.

Faites enſuite diſparoître ce ſpectacle journalier de votre détreſſe ; acquittez tous les intérêts arriérés de l'année 1789 avec les 230 millions d'aſſignats qui vous reſtent libres.

Décrétez enfin, que les intérêts de la dette publique ſeront exactement acquittés à l'avenir, & de conformité aux diſpoſitions de l'Edit d'Août 1784 : cet Edit fixe le paiement mois par mois par ordre de lettres des arrérages de rentes dès l'inſtant de l'échéance de chaque ſemeſtre.

C'eſt cet Edit, c'eſt ſon exécution, qui avoit, pour ainſi dire, ouvert un nouveau crédit ; un crédit tel, que la France a emprunté avec ſuccès dans l'époque du deſpotiſme miniſtériel, dans celle des déprédations, & des dilapidations du Tréſor public plus de 150 millions, année commune.

» S'il étoit queſtion (dit le Comité des finances » d'admettre, pour la prémière fois, une monnoie » fictive, & de lui faire prendre la place des fonds » réels qui nous manqueroient, il y auroit ſans doute » pluſieurs conſidérations importantes à balancer avant » de s'y décider ; mais le cas eſt bien différent : il » exiſte des Billets ; il en exiſte un grand nombre. Ce » n'eſt plus une queſtion abſtraite qu'il s'agit de juger ; » c'eſt entre des inconvéniens que vous devez choiſir » & prononcer «.

Voici ma réponſe.

Les Billets de la Caiſſe d'Eſcompte ceſſeront d'être papier monnoie, dès l'inſtant même que le Tréſor Royal ſortira d'embarras ; car la funeſte & fatale influence de la détreſſe du Tréſor Royal ſur la caiſſe d'Eſcompte n'eſt que trop prouvée par l'expérience.

Les Billets de la Caiſſe d'Ecompte ceſſeront d'être papier monnoie, lorſque l'Aſſemblée Nationale aura ajouté une diſpoſition nouvelle à celle de l'article premier des Décrets des 19 & 21 Décembre, article conçu en ces termes :

» Les Billets de la Caiſſe d'Eſcompte continueront » d'être reçus en paiement dans les Caiſſes publiques » & particulières juſqu'au premier Juillet 1790, & » elle ſera tenue d'effectuer ſes paiemens à bureau » ouvert à cette époque «.

Il appartenoit eſſentiellement, & il appartient encore à l'équité de l'Aſſemblée, de décréter que juſqu'au premier Juillet prochain (1) les Billets de la Caiſſe ſeront reçus en paiement dans toutes les Caiſſes publiques & particulières du Royaume. Alors la maſſe de ces Billets diminuera inſenſiblement dans la Capitale, le monopole ſur l'argent ceſſera, & la circulation du numéraire ſe rétablira : Alors toutes les Villes de commerce auront le même & unique intérêt, & elles réuniront leurs efforts à ceux de la Capitale pour faire ceſſer l'inconvénient de ce papier monnoie.

Je dis que ce nouveau Décret à rendre en interprétation de ceux des 19 & 21 Décembre appar-

(1) L'inconvénient ſera court & paſſager.

tient à l'équité de l'Assemblée : Car, pourquoi, & par quelle cause le Billet de la Caisse d'Escompte est-il devenu papier monnoie ? c'est parce que cette Caisse a été forcée par les Décrets même de l'Assemblée de venir au secours de la chose publique ; c'est avec les secours de cette Caisse que 170 millions de dettes de l'Etat ont été acquitées : Or la dette de la Nation est celle de tous les Citoyens du Royaume ; ils doivent tous contribuer à son paiement dans une juste proportion ; & ils doivent tous conséquemment supporter dans une égale proportion les inconvéniens résultant d'une monnoie créée momentanément pour acquiter une dette de l'Etat.

J'observe enfin à l'Assemblée Nationale que le Décret qui a concentré dans la Capitale la circulation forcée des Billets de la Caisse d'Escompte a imprimé & devoit nécessairement imprimer & sur les Billets de Caisse, & sur les Assignats, le sceau du discrédit.

Le public a été instruit de l'opposition des Députés des Provinces pour l'admission dans leurs villes du Papier monnoie de la Caisse d'Escompte ; le Public a été instruit que cette opposition avoit été *implicitement* accueillie malgré la juste réclamation de M. Camus, & il a alors craint que les Assignats sur la vente des biens Domaniaux & Ecclésiastiques, qui formoient le gage de ces Billets ne fussent une valeur, qui malgré les Décrets de l'Assemblée, ne se réaliseroit jamais : Dès-lors il a été impossible aux Administrateurs de la Caisse d'Escompte de négocier même avec leur garantie ces Assignats ni en France ni dans l'Etranger ; dès-lors les Billets de Caisse ont été discrédités, l'argent s'est thésaurisé, & il s'est

fait un monopole sur le numéraire ; je le demande ? Comment les 64 Membres du Comité des Finances qui ont sans doute depuis neuf mois d'étude des Finances apprécié les causes qui influent sur le crédit & le discrédit, ne se sont-ils pas tous réunis pour appuyer la motion de M. Camus ?

J'ai dit enfin que la Caisse d'Escompte réunissoit à la volonté inconteſtable de payer ses Billets à Bureau ouvert au premier Juillet prochain, les moyens nécessaires d'effectuer ce paiement ; la preuve en est facile.

Les valeurs actives de la Caisse notoirement connues montent à 310 millions, savoir :

170 millions en Assignats productifs d'intérêts à cinq pour cent & décrétés payables à raison de 10 millions par mois, à compter du mois de Janvier 1791.

70 millions d'Annuités au Porteur, & conséquemment négociables : Annuités productives d'intérêts à cinq pour cent & rembourſables à raison d'un vingtième par an.

70 millions en valeurs effectives dans ses coffres ou dans son porte-feuille ; valeurs qui peuvent être facilement réalisées.

310 millions, ci.....	310 millions.
La Caisse d'Escompte n'a dans la circulation que pour 160 millions, de Billets, ci.....	160
Ainsi son actif surpasse son passif de 150 millions, ci.....	150

La Caisse d'Escompte a donc des moyens surabondans de paiemens, & toutes ses valeurs deviendront actives & se réaliseront dès l'instant même que les embarras du Trésor Royal auront cessé, dès l'instant que par un Tableau rendu public de toutes les recettes & dépenses de l'année 1790, il sera bien démontré que les embarras du Trésor Royal ne pourront plus renaître; enfin dès l'instant que l'Assemblée Nationale aura tranquillisé le public sur la certitude du rétablissement de la balance entre les recettes & dépenses de 1791; certitude facile à donner en décrétant dès à présent que la contribution des droits d'Aides continuera d'avoir lieu jusqu'à ce qu'elle puisse être remplacée par un impôt moins à charge au Peuple (1), & en renvoyant cette théorie de conversion d'impôt à la prochaine Législature.

C'est d'après les mémoires des Assemblées de Départemens & de Districts, Mémoires donnés en connoissance de cause, & avec de mûres réflexions sur la matière des impositions que la prochaine Législature ainsi éclairée prononcera peut-être beaucoup mieux que l'Assemblée Nationale sur cet objet important dont les erreurs pourroient être funestes.

J'ai traité la question de la création du Papier monnoie sous le rapport de l'état actuel des Finances, & des principes de crédit & d'administration : Mais je ne me suis pas dissimulé qu'il pouvoit exister des considérations supérieures à celles qui avoient décidé mon opinion (2),

(1) En modifiant toutefois la partie vexatoire du régime de cet impôt.

(2) J'ai changé & dû changer d'opinion, à l'instant même où l'Assemblée Nationale a dessaisi le Clergé de la possession, & de la jouissance des Biens Ecclésiastiques.

& m'élevant alors à la hauteur des penſées des Repréſentans de la Nation, j'ai jugé que la création d'un Papier monnoie, qui dans d'autres circonſtances ſeroit une reſſource honteuſe & déſaſtreuſe, ſera peut-être ſous le rapport de la Révolution, & du dernier Décret ſur les biens Eccléſiaſtiques, un acte de ſageſſe & de la plus profonde politique.

Mais j'eſtime que l'Aſſemblée Nationale ne doit point alors faire RIDICULEMENT CONTRASTER une création de papier monnoie avec l'infidélité de paiement d'engagemens dont voici l'énumération.

» Rembourſement de la créance de 170 millions de » la Caiſſe d'Eſcompte.

» Vide de l'année 1790.

» Rembourſemens ſuſpendus tant des années précé- » dentes que des années 1790, & 1791 (1).

» Paiement de l'arriéré des intérêts de la dette pu » blique & même des penſions.

» Paiement de la dette arriérée de tous les Dépar- » tements.

» Rembourſement de la vénalité des Offices.

» Rembourſemens des fonds de Finance & des cau- » tionnemens.

» Paiement des indemnités (2) que l'Aſſemblée Natio- » nale jugera à propos d'accorder aux Propriétaires » qui par la Révolution ont éprouvé des pertes «.

---

(1) Les rembourſemens de 1791 monteront à environ 50 millions.

(2) Celles pour leſquelles le Roi a ſollicité la juſtice de l'Aſſemblée nationale, & celles du rachat des dîmes inféodées.

» Rembourſement enfin de tous les capitaux dus par » le Clergé, afin d'affranchir de toute hypotèque les » biens Eccléſiaſtiques qui ſeront à vendre «.

C'eſt d'après ces baſes que l'Aſſemblée Nationale doit décréter la quotité de création de ſon Papier monnoie : je ne crains point de le dire, les *demi-moyens* ſont déteſtables en matière d'Adminiſtration.

. Mais l'Aſſemblée doit décréter que les Créanciers de ces différentes claſſes de la dette publique, auront l'option de recevoir leur rembourſement & paiement ſoit en papier monnoie, ſoit en contrats de conſtitution de rente à cinq pour cent: Alors cette maſſe effrayante ſe réduira au moins à moitié, car beaucoup de Créanciers préféreront les contrats au papier monnoie.

Enfin j'eſtime que le Papier monnoie doit être productif au plus d'un intérêt *de trois & trois cinquièmes pour cent*; que l'Aſſemblée Nationale doit décréter que les biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques ne pourront être acquis qu'avec du Papier monnoie, & non en argent; que l'intérêt doit former accroiſſement au capital, & que l'extinction ſucceſſive du papier monnoie doit être légalement & publiquement conſtatée.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

OPINION de M. *Necker* sur le PAPIER MONNOIE : *Traité de l'Administration des Finances, tome 3, page 319,*

» UN Souverain peut bien, en déployant sa toute-
» puissance, ordonner qu'on admette dans les paie-
» mens une monnoie de papier, à laquelle il donne *une*
» *consistance plus, ou moins grande, soit en y attachant*
» *des intérêts annuels*, soit en y réunissant quelques
» espérances. Il oblige d'abord ses créanciers à se con-
» tenter de cette monnoie ; ceux-ci, appuyés de la
» loi du Prince, acquittent leurs dettes de la même
» manière ; mais à mesure que ces billets se répartissent
» entre les mains de gens qui n'ont point de créan-
» ciers, ils n'ont plus d'autres moyens d'employer la
» monnoie qu'ils ont reçue, qu'en la destinant à l'ac-
» quisition des divers biens dont ils ont envie ; & c'est
» alors qu'ils éprouvent tout le préjudice qui résulte
» pour eux de la loi du Prince : Car cette loi ne sau-
» roit contraindre personne à vendre ni son champ,
» ni sa maison, ni son temps, ni ses services, en échange
» d'une monnoie dont on se défie ; ou si l'on consent à
» l'admettre dans les nouvelles conventions, l'on hausse
» le prix de tous les biens, en proportion de la différence
» établie par l'opinion, entre l'argent effectif & le
» papier monnoie : Alors cependant on s'élève de toutes
» parts contre les dispositions du Monarque ; il a voulu
» adoucir le sort de ses propres créanciers, en les au-
» torisant à acquitter leur dette avec le même papier
» qu'il les a contraint d'accepter ; mais le dommage est

» retombé sur d'autres de ses Sujets : Ainsi la justice du » Souverain n'est pas sauvée ; & il a de plus à se re- » procher d'avoir altéré par-tout l'esprit des conven- » tions, & d'avoir relâché volontairement les principes » de la morale, qu'il a tant d'intérêt à maintenir.

» Il arrive encore, que l'Administration, pour con- » server le bénéfice qu'elle a voulu faire en distribuant » aux créanciers de l'État une monnoie de papier, » est souvent obligée de la décrier en peu de temps ; » car dès que cette monnoie s'est répandue dans le » Royaume, on la rapporte de toutes parts au Trésor » public en paiement des tributs, & le Souverain ne » sait plus alors comment pourvoir aux besoins de » l'État ; car les Marchands, les Fournisseurs, & tous » ceux qui traitent librement de leurs services ne sau- » roient se contenter d'une monnoie fictive, dont ils ne » peuvent faire usage pour se procurer les biens qui » leur sont nécessaires.

» Supposons maintenant que cette monnoie nou- » velle, au moyen d'un intérêt annuel qu'on y auroit » attaché, ne perdît que *dix* (1), *vingt*, *ou trente pour* » *cent*, le Souverain ne seroit plus alors dans la né- » cessité absolue de l'éteindre d'une ou d'autre ma- » nière ; mais chaque année il se trouveroit moins » riche, puisque ne recevant plus que du papier en » paiement des impôts, & n'ayant pas d'autres fonds » pour ses dépenses, celles-ci hausseroient nécessaire- » ment en proportion de la perte que la monnoie nou- » velle éprouveroit dans l'opinion.

(1) Voilà quel eût été le sort du Papier monnoie si le Clergé n'eût pas été dépossédé & dessaisi des Biens Ecclésiastiques.